

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1320****27 décembre 2004****SOMMAIRE**

<b>5 C Systems Soparfi S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63315</b>	<b>ISDC-Software-Hardware-Computer, S.à r.l., Niederanven . . . . .</b>	<b>63314</b>
<b>AIBC Investcorp Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63343</b>	<b>ISDC-Software-Hardware-Computer, S.à r.l., Niederanven . . . . .</b>	<b>63314</b>
<b>Aida Holding AG, Luxembourg . . . . .</b>	<b>63316</b>	<b>ISDC-Software-Hardware-Computer, S.à r.l., Niederanven . . . . .</b>	<b>63314</b>
<b>Aida Holding AG, Luxembourg . . . . .</b>	<b>63316</b>	<b>ISDC-Software-Hardware-Computer, S.à r.l., Niederanven . . . . .</b>	<b>63314</b>
<b>Aida Holding AG, Luxembourg . . . . .</b>	<b>63316</b>	<b>ISDC-Software-Hardware-Computer, S.à r.l., Niederanven . . . . .</b>	<b>63314</b>
<b>Aida Holding AG, Luxembourg . . . . .</b>	<b>63317</b>	<b>ISDC-Software-Hardware-Computer, S.à r.l., Niederanven . . . . .</b>	<b>63314</b>
<b>Aida Holding AG, Luxembourg . . . . .</b>	<b>63317</b>	<b>Laya Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63358</b>
<b>Aida Holding AG, Luxembourg . . . . .</b>	<b>63317</b>	<b>Matrox Holding A.G., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63341</b>
<b>Aida Holding AG, Luxembourg . . . . .</b>	<b>63317</b>	<b>Matrox Holding A.G., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63340</b>
<b>Alliance Santé Participations S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63350</b>	<b>MecanArbed Dommeldange, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63349</b>
<b>Audaxis S.A., Steinfort . . . . .</b>	<b>63318</b>	<b>MecanArbed Dommeldange, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63349</b>
<b>Autogrill Overseas S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63329</b>	<b>Nidial S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63323</b>
<b>Baliste Investissement S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63327</b>	<b>Norst European Invest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63350</b>
<b>Banyan S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63334</b>	<b>Nostos Holdings Co S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63344</b>
<b>Banyan S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63334</b>	<b>Omni-Logic S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63353</b>
<b>Clairval Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63350</b>	<b>P.C.S.I., Point Chaud Services International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63322</b>
<b>Defa S.A., Mersch . . . . .</b>	<b>63341</b>	<b>Polo Club Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63335</b>
<b>Defa S.A., Mersch . . . . .</b>	<b>63342</b>	<b>Raiffinvest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63351</b>
<b>Defa S.A., Mersch . . . . .</b>	<b>63343</b>	<b>Repères, S.à r.l., Sandweiler . . . . .</b>	<b>63337</b>
<b>Energus S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63343</b>	<b>Repères, S.à r.l., Sandweiler . . . . .</b>	<b>63338</b>
<b>Esedera S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63338</b>	<b>Scand Trust Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63323</b>
<b>Euro Directory S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63353</b>	<b>SGG, Services Généraux de Gestion S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63333</b>
<b>Euro Directory S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63358</b>	<b>Showtime Int., S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63351</b>
<b>Fondex Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63336</b>	<b>Showtime Int., S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63352</b>
<b>G.T. Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63332</b>	<b>Technology Research Center S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63339</b>
<b>Hauck &amp; Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63358</b>	<b>Timbor International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63324</b>
<b>Hauck &amp; Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63359</b>	<b>Venture Investment S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63343</b>
<b>Hauck &amp; Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63360</b>	<b>Vetina International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63330</b>
<b>Immpart S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63319</b>	<b>Waicor Investment Corporation S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63352</b>
<b>Investcorp Capital S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63344</b>		
<b>Invifin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>63326</b>		
<b>ISDC-Software-Hardware-Computer, S.à r.l., Niederanven . . . . .</b>	<b>63314</b>		

**ISDC-SOFTWARE-HARDWARE-COMPUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 18, Zone Industrielle Bombicht.  
R. C. Luxembourg B 70.935.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06831, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(087637.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

---

**ISDC-SOFTWARE-HARDWARE-COMPUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 18, Zone Industrielle Bombicht.  
R. C. Luxembourg B 70.935.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06830, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(087636.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

---

**ISDC-SOFTWARE-HARDWARE-COMPUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 18, Zone Industrielle Bombicht.  
R. C. Luxembourg B 70.935.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06829, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(087632.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

---

**ISDC-SOFTWARE-HARDWARE-COMPUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 18, Zone Industrielle Bombicht.  
R. C. Luxembourg B 70.935.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06827, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(087633.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

---

**ISDC-SOFTWARE-HARDWARE-COMPUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, 18, Zone Industrielle Bombicht.  
R. C. Luxembourg B 70.935.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06832, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(087638.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

---

**5 C SYSTEMS SOPARFI S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 90.504.

L'an deux mille quatre, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Monsieur Olivier Emmanuel Bic, administrateur de société, demeurant à Castelldefels, Paséo Garbi 15, Casa 5D, 08860, Province de Catalogne, (Espagne), (ci-après «le mandataire»),

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme 5 C SYSTEMS SOPARFI S.A., ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, (R. C. Luxembourg section B numéro 90.504), constituée sous la dénomination sociale de IMMOSUR-TRANSACTIONS S.A., suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 122 du 6 février 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Jean Seckler:

- en date du 21 août 2003, publié au Mémorial C numéro 998 du 27 septembre 2003, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en 5 C SYSTEMS SOPARFI S.A. et une refonte complète des statuts;

- en date du 30 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1163 du 6 novembre 2003;

- en date du 12 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 197 du 17 février 2004;

- en date du 15 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 502 du 13 mai 2004;

- en date du 5 avril 2004, non encore publié au Mémorial C,

- en date du 15 juillet 2004, non encore publié au Mémorial C,

- en date du 1<sup>er</sup> septembre 2004, non encore publié au Mémorial C,

en vertu de pouvoirs conférés par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion en date du 4 octobre 2004; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé et paraphé par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que le capital social souscrit est fixé à deux cent soixante-dix-sept mille huit cents euros (277.800,- EUR), représenté par mille trois cent quatre-vingt-neuf (1.389) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune, entièrement libérées.

II. Qu'aux termes de l'article cinq (5) des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à un million deux cent mille et dix euros (1.200.010,- EUR) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. Que le conseil d'administration, en sa réunion du 4 octobre 2004 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq (5) des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de quatre cents euros (400,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux cent soixante-dix-sept mille huit cents euros (277.800,- EUR) à deux cent soixante-dix-huit mille deux cents euros (278.200,- EUR), par la création et l'émission de deux (2) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune, émises avec une prime d'émission totale de vingt-six mille neuf cent trente-deux euros (26.932,- EUR).

IV. Que le conseil d'administration, après avoir constaté que les actionnaires actuels ont déclaré expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel, a accepté la souscription des actions nouvelles par Monsieur Michel Nicolle-Aures, demeurant F-84300 Cavailon, 208, avenue Prosper Mérimée, (France), à concurrence de deux (2) actions.

V. Que les deux (2) actions nouvelles ont été souscrites par le souscripteur préqualifié et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société 5 C SYSTEMS SOPARFI S.A., prédésignée, de sorte que la somme de vingt-sept mille trois cent trente-deux euros (27.332,- EUR), faisant quatre cents euros (400,- EUR) pour l'augmentation du capital et vingt-six mille neuf cent trente-deux euros (26.932,- EUR) pour la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

**«Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à deux cent soixante-dix-huit mille deux cents euros (278.200,- EUR), représenté par mille trois cent quatre-vingt-onze (1.391) actions d'une valeur nominale de deux cents euros (200,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille huit cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. E. Bic, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 octobre 2004, vol. 529, fol. 46, case 12. – Reçu 273,32 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 octobre 2004.

J. Seckler.

(086715.3/231/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

---

**AIDA HOLDING AG, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.878.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06690, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour AIDA HOLDING AG, Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(087743.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

---

**AIDA HOLDING AG, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.878.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06691, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour AIDA HOLDING AG, Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(087746.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

---

**AIDA HOLDING AG, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.878.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2001, et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 le capital social de la société a été converti de LUF 15.000.000,- en EUR 371.840,29. Le capital autorisé a été converti de LUF 50.000.000,- en EUR 1.239.467,62. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 371.840,29 (trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt-neuf cents) divisé en 15.000 (quinze mille) actions sans désignation de valeur nominale. Le capital social pourra dorénavant être porté de son montant actuel à EUR 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-deux cents) par la création et l'émission d'actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

Pour AIDA HOLDING AG, Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06670. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087792.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

---

**AIDA HOLDING AG, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 65.878.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06693, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour AIDA HOLDING AG, Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(087748.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

---

**AIDA HOLDING AG, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 65.878.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06696, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

*Pour AIDA HOLDING AG, Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(087751.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

---

**AIDA HOLDING AG, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 65.878.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06698, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

*Pour AIDA HOLDING AG, Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(087753.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

---

**AIDA HOLDING AG, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 65.878.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2004, VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE, S.A., Société Anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, ont été nommées Administrateurs en remplacement de Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, MM. Guy Baumann et Jean Bodoni, pour la durée de six ans. AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Madame Myriam Spiroux-Jacoby, également pour la durée de six ans. Tous les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2010.

*Pour AIDA HOLDING AG, Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06668. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(087711.3/1017/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

---

**AIDA HOLDING AG, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 65.878.

Les statuts coordonnés, enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06688, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

*Pour AIDA HOLDING AG, Société Anonyme Holding*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(087790.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

---

**AUDAXIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.  
R. C. Luxembourg B 66.880.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUDAXIS S.A, ayant son siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, (R. C. Luxembourg, section B numéro 66.880), constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 29 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 11 du 8 janvier 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 11 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 656 du 13 septembre 2000,
- en date du 27 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 728 du 6 septembre 2001,
- en date du 22 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1816 du 27 décembre 2002,
- en date du 25 août 2003, publié au Mémorial C numéro 997 du 27 septembre 2003, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en AUDAXIS S.A.,

ayant un capital social fixé à cent trente-six mille cent vingt euros (136.120,- EUR), représenté par deux mille cinquante (2.050) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant à Erpeldange/Bous.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Paul Berhin, directeur, demeurant à Profondeville (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées, ont été portées sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission des Messieurs Claude Samain et Vincent Harcq comme administrateurs de la société.
2. Modification de l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder 6 ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.»

3. Changement du régime actuel de signature et modification afférente de l'article 10 des statuts.

4. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le dernier vendredi du mois de mars à 15.00 heures.

5. Modification afférente de l'article 14 des statuts.

6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée accepte la démission de Messieurs Claude Samain, pouvoir de signature B, et Vincent Harcq, pouvoir de signature A, comme administrateurs de la société et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder 6 ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs de la société afin de donner à l'article dix (10) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le dernier vendredi du mois de mars à 15.00 heures, et de modifier en conséquence l'article quatorze (14) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois de mars à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable précédent.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée constate que suite à diverses cessions d'actions les deux mille cinquante (2.050) actions se répartissent actuellement comme suit:

La société anonyme de droit belge AUDAXIS S.A., avec siège social à B-7181 Feluy, La Gratière 10 (Belgique), deux mille quarante-neuf actions . . . . .	2.049
La société anonyme de droit belge ROSSEL ET CIE S.A, avec siège social à B-1000 Bruxelles, 120, rue Royale (Belgique), une action . . . . .	1
Total: deux mille cinquante actions . . . . .	<u>2.050</u>

*Sixième résolution*

L'assemblée constate que le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- a) Monsieur Pierre Spilleboudt, administrateur de sociétés, demeurant à B-1651 Beersel, Donderveldstraat 40, (Belgique), administrateur-délégué;
- b) Monsieur Eric Fesler, directeur, demeurant à B-1410 Waterloo, Drève d'Argenteuil 39, (Belgique);
- c) Monsieur Bernard Marchant, administrateur de sociétés, demeurant à B-1380 Lasne, Chemin Fond Coron 4, (Belgique), président du conseil d'administration.

Les mandats de tous les administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Berhin, Ch. Dostert, M. Thorn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 octobre 2004, vol. 529, fol. 29, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 octobre 2004.

J. Seckler.

(084464.3/231/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

**IMMOPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 103.628.

**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- DAMCO HOLDING S.A. avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 93.527,

ici représentée par Dan Epps, conseil comptable et fiscal, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé ci-annexées;

2.- LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS, S.A. avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.858,

ici représentée par Dan Epps, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé ci-annexées.

Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée IMMOPART S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet la mise en valeur et la gestion d'immeubles, la promotion immobilière ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par cent (100) actions de trois cent dix (310,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, en ce qui concerne la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 12.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- DAMCO HOLDING S.A. avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 93.527, cinquante actions	50
2.- LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A. avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.858, cinquante actions	50
<b>Total:</b> cent actions	<b>100</b>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.



*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Nico Lanter, ingénieur-technicien, né à Luxembourg le 31 janvier 1949, demeurant à L-1420 Luxembourg, 6, avenue Gaston Diderich;
- 2.- Nadine Lanter, indépendante, née à Luxembourg le 16 septembre 1972, demeurant à L-3573 Dudelange, 14, rue Théodore Thiel;
- 3.- Pascal Lanter, employé privé, né à Luxembourg le 23 juin 1978, célibataire, demeurant à L-5887 Alzingen, 429, route de Thionville.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A. avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 25.797.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2009.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Epps, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2004, vol. 887, fol. 76, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

*Réunion du Conseil d'Administration*

A l'instant,

Nico Lanter, ingénieur-technicien, né à Luxembourg le 31 janvier 1949, demeurant à L-1420 Luxembourg, 6, avenue Gaston Diderich, Nadine Lanter, indépendant, née à Luxembourg le 16 septembre 1972, demeurant à L-3573 Dudelange, 14, rue Théodore Thiel, Pascal Lanter, employé privé, né à Luxembourg le 23 juin 1978, célibataire, demeurant à L-5887 Alzingen, 429, route de Thionville, administrateurs de la société IMMOPART S.A. avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment Nico Lanter, préqualifié, administrateur-délégué.

Luxembourg, le 17 Septembre 2004

Signé: N. Lanter, N. Lanter, P. Lanter.

Enregistré à Ech-sur-Alzette, le 21 septembre 2004, vol. 887, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 octobre 2004.

F. Molitor.

(087282.3/223/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

**P.C.S.I., POINT CHAUD SERVICES INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 68.992.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POINT CHAUD SERVICES INTERNATIONAL en abrégé P.C.S.I., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B sous le numéro 68.992, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 10 octobre 1989, publié au Mémorial C numéro 69 du 5 mars 1990.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 479 du 6 mai 2004.

De l'accord de l'assemblée, cette dernière est présidée par Monsieur Guy Esch, employé privé, demeurant professionnellement à Bertrange.

La fonction de secrétaire est remplie par Mademoiselle Christine Ney, employée privée, demeurant à Tiercelet (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Reding, expert-comptable, demeurant professionnellement à Bertrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- Rapport du commissaire à la liquidation.
- Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.
- Clôture de la liquidation.
- Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant une période de cinq ans.

2) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

3) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, comme suit:

*Rapport du commissaire-vérificateur*

L'assemblée générale a pris connaissance du rapport de la Société de Révision CHARLES ENSCH, SRE S.A., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy, en sa qualité de commissaire-vérificateur, pour en avoir effectué la lecture.

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

*Décharge au Liquidateur et au commissaire-vérificateur*

Adoptant les conclusions de ce rapport l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Yannick Morizot, président directeur général, né à Dôle (France), le 23 février 1948, demeurant à F-21700 St Nicolas-les-Citeaux, 7, rue de la Forêt, de sa gestion de liquidation de la société et à la Société de Révision CHARLES ENSCH, SRE S.A., préqualifiée, pour ses travaux de vérification effectués à ce jour.

*Désignation de l'endroit où les livres et documents comptables seront déposés*

Tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

*Clôture de la liquidation*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme POINT CHAUD SERVICES INTERNATIONAL en abrégé P.C.S.I. a définitivement cessé d'exister.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: G. Esch, C. Ney, D. Reding, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 10, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 octobre 2004.

P. Bettingen.

(086117.3/202/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

---

**SCAND TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 48.129.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV02987, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2004.

Signature.

(087237.3/1349/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

---

**NIDIAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 89.414.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 20 mai 2004*

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence du représentant de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée nomme le représentant de la société PARGESTON S.A. comme scrutateur et le représentant de la société EURODOM S.A. comme secrétaire, tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

- qu'il résulte de ladite liste de présence que les actionnaires détenant ensemble la totalité des actions émises sont présents aux délibérations;

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

2. Présentation et approbation du bilan et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 2003.

3. Affectation du résultat.

4. Décharge au commissaire aux comptes et aux administrateurs.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes et fournit des détails explicatifs au sujet des comptes annuels soumis à la présente assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux comptes sont approuvés.

2. Le bilan et les comptes de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003 sont approuvés tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

3. La proposition quant à l'exécution du résultat de l'exercice 2003 est approuvée.

4. Décharge de leur gestion est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale statutaire de mai 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 16.30 heures.

Luxembourg, le 20 mai 2004.

Signature / Signature / Signature

Secrétaire / Scrutateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03240. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086605.2//39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

---

**TIMBOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 103.607.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster,

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous le n° 341 483, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 5 octobre 2004,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous le n° 378 637,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 5 octobre 2004.

Lesdites procurations paraphées ne varient par les parties comparaisantes et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TIMBOR INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 7 octobre 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 28 mai à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
  - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:  
La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 79.327.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.
5. Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 octobre 2004, vol. 529, fol. 45, case 10. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 octobre 2004.

J. Seckler.

(086793.3/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

**INVIFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 43.890.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la société  
tenue au siège social en date du 12 octobre 2004*

- la délibération sur les comptes annuels au 30 juin 2004 est reportée à une date ultérieure;
- la démission de M. Malcolm K. Becker et la nomination de M. Hermanus R. W. Troskie, en tant qu'administrateur de la société, sont acceptées avec effet à partir du 1<sup>er</sup> mars 2003;
- les mandats des administrateurs sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée:

*Administrateurs*

M. John B. Mills, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,  
M. Hermanus R. W. Troskie, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,  
M. Rory C. Kerr, 16, Windsor Place, Dublin 2, Ireland.

*Commissaire aux comptes*

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, réf. LSO-AV04818. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(086339.3/631/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

**BALISTE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 103.606.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster,

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous le n° 341 483, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 5 octobre 2004,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous le n° 378 637,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 5 octobre 2004.

Lesdites procurations paraphées ne varient par les parties comparaisantes et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BALISTE INVESTISSEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 7 octobre 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 28 mai à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310



Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 79.327.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

5. Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 octobre 2004, vol. 529, fol. 45, case 11. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 octobre 2004.

J. Seckler.

(086795.3/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

**AUTOGRILL OVERSEAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 69.411.

*Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 9 avril 2004*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée statuant sur l'exercice 2004:

*Conseil d'administration*

MM. Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Mamer (Luxembourg), administrateur;

Carmine Meoli, dirigeant AUTOGRILL SpA, demeurant à Milan (Italie) administrateur-délégué;

Anastasio Aspesi, dirigeant AUTOGRILL SpA, demeurant à Milan, administrateur;

John J. McCarthy, dirigeant AUTOGRILL GROUP INC., demeurant à Bethesda (Maryland USA), administrateur.

*Commissaire aux comptes*

DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour extrait conforme

AUTOGRILL OVERSEAS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, réf. LSO-AV04718. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(086350.3/850/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

**VETINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 103.603.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster,

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 341 483, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 8 octobre 2004,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 378 637,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 8 octobre 2004.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VETINA INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux cent cinquante mille euros

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 11 octobre 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 28 mai à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2) La société ST AYMAR SA, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trêves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 octobre 2004, vol. 529, fol. 49, case 12. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 octobre 2004.

J. Seckler.

(086957.3/231/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2004.

**G.T. IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 132, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 75.719.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2004*

Il résulte dudit procès-verbal que

1. La démission des administrateurs Monsieur Jacques Niedercorn, Madame Blandine Lung-Vilmain et Madame Nicole Niedercorn est acceptée, ainsi que la démission de l'administrateur-délégué Monsieur Jacques Niedercorn. Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs.

2. La démission du commissaire aux comptes INTERAUDIT est acceptée et décharge pleine et entière est accordée.

3. L'assemblée décide de nommer à la fonction d'administrateur Monsieur Marc Diver, né le 7 septembre 1963 à Mechelen (Belgique) et demeurant à 20, rue de Canach, L-5368 Schuttrange, Monsieur Nicolas Van Schap, né le 20 juillet 1971 à Bonheiden (Belgique) et demeurant à Schuttersvest 55/103, B-2800 Mechelen, et DYFAN INVESTMENTS NV, société de droit belge avec siège social Frankrijklei, 105 à B-2000 Antwerpen. Les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

4. L'assemblée décide de nommer à la fonction de commissaire aux comptes la société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., avec siège social 11, rue Hiel, L-7390 Blaschette. Le commissaire aux comptes est nommé pour une durée de six ans.

5. L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Marc Diver.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV06148. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(086572.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

**SGG, SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.906.

—  
*Extrait rectifié des résolutions prises par le Conseil d'administration  
 tenu à Luxembourg en date du 13 septembre 2004 tel qu'enregistré à Luxembourg le 29 septembre 2004  
 et déposé au registre du commerce et des sociétés le 4 octobre 2004, réf. LSO-AU06411*

A. Il est rappelé de manière préliminaire que le Conseil d'Administration a fixé comme suit les pouvoirs de représentation limités aux opérations indiquées ci-dessous et précisés par les lettres A, B et C figurant en regard du nom de chaque mandataire comme suit:

Opération (1)	Signature(s) min. requise(s) C<B<A (2)
Tout acte, document et correspondance accordant, confirmant, modifiant, suspendant ou dénonçant un contrat en relation avec une société domiciliée au gérée par SGG	A+B
Opération pour compte d'une société dans le cadre d'une procuration reçue par SGG	Jusqu'à EUR 12.500,-: B+C Au-delà de EUR 12.500,-: A+B
Ordre et/ou confirmation de souscription, d'achat, de vente de valeurs mobilières	A+B
Reçus, quittances, accusés de réception	B+C
Correspondance n'impliquant aucun engagement	C+C

(1) Les procurations spéciales données en rapport avec les opération énumérées ci-dessus seront valablement données sous les signatures requises pour ces opérations.

(2) Un mandataire de catégorie supérieure est toujours habilité à représenter SGG dans une opération pour laquelle un pouvoir de représentation a été accordé à une catégorie inférieure.

B. Des pouvoirs de signatures sont conférés aux personnes suivantes:

*Administrateurs-délégués:*

Schlessler Carlo

Krancenblum Serge

Signatures autorisées:

Noms et Prénoms	Pouvoirs
Schlessler Carlo	A
Krancenblum Serge	A
Reiland Jean-Paul	A
Bartolini Jean-Robert	A
Boulhais Saliha	A
Limpens Marc	A
Prudhomme-Mertz Betty	A
Renard Alain	A
Bitterlich Corinne	B
Capuzzo Sandro	B
Gaspari Carole	B
Dosch Elke	B
Dumont Françoise	B
Graziano Antonella	B
Mathu Chantal	B
Mesenburg François	B
Mestdagh Pierre	B
Mostade Laurence	B
Sanchez Ricardo	B
Schul Isabelle	B
Baert Stéphane	C
Barbier Régine	C
Bonvalet Céline	C
Bourekba Salim	C
Bruwier Joëlle	C
Campbell Jeff	C
Charbon Harald	C
Collarin Patricia	C
Cupardo Daniella	C
Detaille Jean-François	C
Die Bartolomeo Valérie	C

Douaidia Maamar	C
Fever Marjorie	C
Garah Azzedine	C
Gaspar Chantal	C
Glen Rose-Marie	C
Hernando Pedro	C
Kesy Jean-Pierre	C
Lefort Serge	C
Lenoir Michel	C
Mercier Hélène	C
Muller Nathalie	C
Oth Didier	C
Piccione Noëlle	C
Pierre Daniel	C
Pisvin Catherine	C
Rumor Laurence	C
Schadeck Johanna	C
Stanko Philippe	C
Stock Philippe	C
Tenchini Armand	C
Thirion Nicole	C
Venturini Natalia	C
Vigneron Ariane	C

Certifié sincère et conforme

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., en abrégé SGG

C. Schlessler

*Administrateur-Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06208. – Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(087334.2//93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

---

**BANYAN, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 76.957.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2004.

Signature.

(086459.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

---

**BANYAN, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 76.957.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 août 2004*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit, Maître en sciences économiques, demeurant 3, rue Nicolas Margue, L-2176 Luxembourg,

- Monsieur Claude Schmitz, Conseiller fiscal, demeurant 20, route d'Iltzig, L-5231 Sandweiller,

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant 2, rue de l'Indépendance, L-8021 Strassen.

Le siège social de la société a été transféré au 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04117. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(086463.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

---

**POLO CLUB LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Münster.

R. C. Luxembourg F 750.

**STATUTS**

Les soussignés, membres fondateurs:

M. Lucien Emringer, luxembourgeois, administrateur de sociétés, 20, rue du Soleil, L-7336 Steinsel

M. Nicolas Graas, luxembourgeois, administrateur de sociétés, 3a, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg

M. Xavier Michel Lafoy, français, directeur de société, 16F/145 Queen's Road East, Hong Kong

M. Serge Libens, belge, administrateur de sociétés, 11, plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg

M. André Mailliet, luxembourgeois, architecte, 61, val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg

Mme Manon Nickels-Ackermann, luxembourgeoise, sans profession, 4, rue Adames, L-1114 Luxembourg

M. Robert Nilles, luxembourgeois, médecin ORL, 24, an Heirich, L-9676 Noertrange

Mme Karin Schintgen, luxembourgeoise, directeur de banque, 55, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg

M. Christopher Vanderfelt, britannique, directeur de filiale, 208, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

M. Marc Weber, luxembourgeois, pharmacien, 32, Grand-rue, L-9530 Wiltz

Mme Minou Weber, luxembourgeoise, professeur, 22a, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination POLO CLUB LUXEMBOURG, Association sans but lucratif. Elle a son siège au Cercle Münster, 5-7, rue Münster à L-2160 Luxembourg.

**Art. 2.** L'association a pour objet de développer, de promouvoir et de soutenir la pratique du jeu de polo sur le territoire luxembourgeois et à l'étranger, la participation aux compétitions nationales et internationales, l'organisation de compétitions au Grand-Duché du Luxembourg, la formation de nouveaux joueurs et de toute autre initiative destinée à promouvoir ce sport.

**Art. 3.** L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

**Art. 4.** L'admission des membres se fait sur parrainage de deux membres de l'association et par vote majoritaire du conseil d'administration.

**Art. 5.** Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après un délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui n'a pas payé la cotisation lui incombant.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut exclure de l'association tout membre qui d'une façon quelconque porte gravement atteinte aux intérêts de l'association. Le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

**Art. 7.** Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir, ni sur son patrimoine, ni sur les cotisations payées.

**Art. 8.** La cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à mille euros.

**Art. 9.** L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, le 3<sup>e</sup> lundi avant Pâques à 20.00 heures au siège social, la première fois en 2005, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

**Art. 10.** La convocation se fait au moins trente jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé. Les membres qui ne peuvent pas participer à l'assemblée générale peuvent s'y faire représenter par un autre membre. Aucun membre ne pourra toutefois détenir plus de deux procurations.

**Art. 11.** Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

**Art. 12.** L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et du règlement d'ordre intérieur;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

**Art. 13.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée par lettre simple, après un délai minimum de quinze jours; elle peut alors délibérer et statuer sans notion de quorum.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents;

b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents;

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision doit être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 14.** Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet d'un compte-rendu disponible au secrétariat de l'association.

**Art. 15.** L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour trois ans par l'assemblée générale à la majorité simple des voix présentes ou représentées. Il se compose d'un minimum de cinq et d'un maximum de onze membres. Le nombre de membres du conseil d'administration doit être impair. Les postes suivants sont à pourvoir: un président, un secrétaire et un trésorier. Ces fonctions doivent être tenues par trois personnes différentes. Le président, le secrétaire et le trésorier sont nommés par le conseil d'administration, qui pourra définir d'autres fonctions, comme vice-président, secrétaire adjoint ou trésorier adjoint.

**Art. 16.** Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si les deux tiers des administrateurs au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des administrateurs présents. Aucun administrateur ne peut se faire représenter au conseil d'administration.

**Art. 17.** Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association. Il est chargé de rédiger le règlement d'ordre intérieur qui entre en vigueur après l'approbation par l'assemblée générale.

**Art. 18.** Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, la signature de deux administrateurs en fonction est nécessaire.

**Art. 19.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés au 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de deux réviseurs de caisse désignés par l'assemblée générale à fin d'examen. Les réviseurs de caisse sont désignés pour un seul exercice. Leur mandat est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

**Art. 20.** En cas de liquidation de l'association, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

**Art. 21.** La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

**Art. 22.** Les ressources de l'association comprennent notamment: les cotisations des membres, les subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur, la distribution de produits promotionnels, les revenus provenant des activités liées à l'objet social.

**Art. 23.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Fait à Luxembourg, le 27 septembre 2004

Signé: L. Emringer, N. Graas, X. M. Lafoy, S. Libens, A. Mailliet, M. Nickels-Ackermann, R. Nilles, K. Schintgen, C. Vanderfelt, M. Weber, M. Weber.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04192. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087824.3/000/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

### **FONDEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 72.402.

#### *Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 22 septembre 2004*

1. Le mandat des administrateurs Maître Albert Wildgen et Maître Pierre Metzler est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, est nommé administrateur, en remplacement de Maître Tessa Stocklausen, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

3. Le mandat du commissaire aux comptes, KPMG AUDIT, société civile, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04305. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087569.3/280/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.



**REPERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Iltzig.

R. C. Luxembourg B 31.484.

L'an deux mille quatre, le quinze octobre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Monsieur Francis Nicolay, délégué commercial, demeurant à B-6700 Udange, 71, rue de Buvange,

Monsieur Patrick Seiler, typographe, demeurant à L-8708 Useldange, 25, Um Reebou,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour compte de:

Monsieur Jeannic Lecomte, graphiste, demeurant à B-6810 Romponcelle, 33, rue de la Maladrerie,

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 octobre 2004.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le notaire et les parties restera annexée aux présentes pour être formalisée en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a) La société à responsabilité limitée REPERES, S.à r.l., avec siège social à L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Iltzig, a été constituée originellement sous la dénomination de DE SETZER, S.à r.l., aux termes d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, en date du 29 août 1989, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 16 du 16 janvier 1990, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 463 du 29 avril 2003, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 31.484.

b) Le capital social s'élève à douze mille six cents (12.600,-) euros, représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-et-un (21,-) euros chacune et il était réparti comme suit:

1. Monsieur Patrick Seiler, typographe, demeurant à L-8708 Useldange, 25, Um Reebou, deux cents parts sociales .....	200
2. Monsieur Francis Nicolay, délégué commercial, demeurant à B-6700 Udange, 71, rue de Buvange, deux cents parts sociales .....	200
3. Monsieur Jeannic Lecomte, graphiste, demeurant à B-6810 Romponcelle, 33, rue de la Maladrerie, deux cents parts sociales .....	200
Total: six cents parts sociales .....	600

*Constatation de cession de parts*

Sur ce, les comparants déclarent qu'aux termes d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé datée du 12 octobre 2004, Monsieur Jeannic Lecomte, préqualifié, a cédé l'intégralité de ses parts sociales, soit deux cents parts sociales (200) à Monsieur Patrick Seiler, préqualifié pour et moyennant le prix convenu entre parties que le cédant reconnaît avoir reçu antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire.

*Acceptation*

Monsieur Patrick Seiler, agissant en tant qu'associé et en tant que gérant technique, Monsieur Francis Nicolay, agissant en tant qu'associé et en tant que gérant administratif et Monsieur Jeannic Lecomte, agissant en tant qu'associé et représenté comme dit ci-avant, consentent à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom personnel que pour compte de la société et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.

*Cession*

Sur ce, Monsieur Francis Nicolay, préqualifié, a déclaré céder toutes ses parts, soit deux cents (200) parts sociales à Monsieur Patrick Seiler, préqualifié ici présent et ce acceptant pour et moyennant le prix convenu entre parties que le cédant reconnaît avoir reçu antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire.

Le cessionnaire deviendra propriétaire des parts cédées dès ce jour, et il en aura la jouissance également à compter de ce jour. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

*Acceptation*

Monsieur Patrick Seiler, agissant en tant qu'associé et en tant que gérant technique, Monsieur Francis Nicolay, agissant en tant qu'associé et en tant que gérant administratif, consentent à la cession de parts ci-avant mentionnée, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom personnel que pour compte de la société et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après cette constatation et cette cession, le nouvel associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

En conséquence de tout ce qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social s'élève à douze mille six cents (12.600,-) euros, représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt et un (21,-) euros chacune, entièrement souscrites par Monsieur Patrick Seiler.»

*Deuxième résolution*

Il accepte la démission de Monsieur Francis Nicolay de son poste de gérant administratif et lui accorde décharge pour sa mission.

Il se nomme gérant unique pour une durée indéterminée avec tous pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

*Frais*

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille quatre-vingts (1.080,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: F. Nicolay, P. Seiler, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 18 octobre 2004, vol. 429, fol. 3, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 octobre 2004.

U. Tholl.

(087876.3/232/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

---

**REPERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5231 Sandweiler, 69, rue d'Itzig.

R. C. Luxembourg B 31.484.

Statuts coordonnés suivant acte du 15 octobre 2004, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

U. Tholl.

(087880.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

---

**ESEDERA S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.767.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille quatre, le cinq août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ESEDERA S.A., R.C.S. Luxembourg Numéro B 70.767 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, en date du 13 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 740 du 6 octobre 1999.

Les statuts de ladite société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 8 octobre 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Numéro 1316 en date du 10 décembre 2003.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, demeurant à Torgny, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Sébastien Coyette, comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et au commissaire à la liquidation la Fiduciaire d'expertise comptable et de révision EVERARD & KLEIN, ayant son siège social au 83, rue de la libération L-5969 Itzig pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 10.15 heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, vol. 144S, fol. 81, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

J. Elvinger.

(087749.3/211/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

**TECHNOLOGY RESEARCH CENTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 95.062.

—  
*Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires  
tenue au siège social de la société en date du 15 octobre 2004 à 13.00 heures*

*Décisions*

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Messieurs Jacques Berns et Frédéric Deflorenne de leur mandat respectif d'administrateur de la société;
- de donner décharge aux administrateurs démissionnaires de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:
  - \* Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128,
  - \* Monsieur Clive Godfrey, avocat, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128.

Les administrateurs nouvellement nommés termineront le mandat de leurs prédécesseurs;

- d'accepter la démission de Monsieur Stéphane Biver de son mandat de commissaire aux comptes de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-5752 Frisange, Haffstroos, 23, lequel terminera le mandat de son prédécesseur.

A l'issue de cette assemblée, le conseil d'administration de TECHNOLOGY RESEARCH CENTER S.A. est composé des personnes suivantes: Jean-Pierre Higuët, Clive Godfrey et Stéphane Biver.

Le commissaire aux comptes est Frédéric Deflorenne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2004, réf. LSO-AV05899. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086266.3/984/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

**MATROX HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1635 Luxemburg, 87, allée Léopold Goebel.  
H. R. Luxemburg B 50.650.

Im Jahre zweitausendvier, den achtzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Anteilseigner, der Aktiengesellschaft MATROX HOLDING A.G., mit Sitz in L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 50.650, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar André Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 13. März 1995, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 315 vom 10. Juli 1995, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtswohnsitz in Sanem, am 11. Juli 1997, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 567 du 16 octobre 1997.

Das Kapital wurde in Euro umgewandelt gemäss Generalversammlung der Aktionäre unter Privatschrift vom 10. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 159 vom 30. Januar 2002.

Das Gesellschaftskapital beträgt dreihundertachtundsiebzigtausendsiebenundvierzig Euro fünfzig cent (378.047,50), und ist eingeteilt in fünfzehntausendzweihundertfünfzig (15.250) Aktien mit einem Nennwert von je vierundzwanzig Euro neunundsiebzig cent (24,79).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Raymond Henschen, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg.

Er beruft zum Schriftführer Frau Peggy Simon, Privatbeamtin, wohnhaft in Berdorf,

und zum Stimmzähler Frau Bénédicte Robaye, Privatbeamtin, wohnhaft in Léglise.

Der Vorsitzende eröffnet die Versammlung und bittet den amtierenden Notar zu beurkunden, dass:

I) Die Tagesordnung der Generalversammlung folgende Punkte begreift:

1. Abschaffung des Nominalwertes der bestehenden Aktien.

2. Aufstockung des Gesellschaftskapitals von zweihunderteintausendneuhundertzweiundfünfzig Euro fünfzig cent (201.952,50) um es von dem bestehenden Betrag von dreihundertachtundsiebzigtausendsiebenundvierzig Euro fünfzig cent (378.047,50) auf den Betrag von fünfhundertachtzig tausend Euro (580.000,-) zu erhöhen, durch die Schaffung von siebentausendneuhundertfünfzig (7.950) Aktien ohne Nominalwert, mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien.

3. Zeichnung der neu geschaffenen Aktien durch den Aktionär Herr Kestutis Stragys, Gesellschaftsmanager, wohnhaft in Kaunas (Litauen), mit Verzicht der jetzigen Aktionäre auf ihr Vorzugsrecht.

Einzahlung der neu geschaffenen Aktien.

4. Festlegung des neuen Nominalwertes der Aktien auf den Betrag von fünfundzwanzig Euro (25,-).

5. Abänderung von Artikel 3 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhundertachtzigtausend Euro (580.000,-), eingeteilt in dreiundzwanzigttausendzweihundert (23.200) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,-).

6. Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

II) Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III) Gegenwärtigem Protokoll liegt eine Präsenzliste, mit Verzeichnis der Anteile und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

IV) Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

V) Aus der vorerwähnten Präsenzliste geht hervor, dass alle ausgegebenen Aktien bei gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind und dass somit die Versammlung rechtsgültig beschliessen kann.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst den Nominalwert der bestehenden Aktien abzuschaffen.

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von zweihunderteintausendneuhundertzweiundfünfzig Euro fünfzig cent (201.952,50) aufzustocken um es von dem bestehenden Betrag von dreihundertachtundsiebzigtausendsiebenundvierzig Euro fünfzig cent (378.047,50) auf den Betrag von fünfhundertachtzigtausend Euro (580.000,-) zu erhöhen, durch die Schaffung von siebentausendneuhundertfünfzig (7.950) Aktien ohne Nominalwert, mit den gleichen Rechten und Pflichten wie die bestehenden Aktien.

*Dritter Beschluss*

Der Aktionär Herr Vytenis Junevicius, Gesellschaftsmanager, wohnhaft in Kaunas (Litauen), verzichtet andurch auf sein Vorzugsrecht zur Zeichnung der neu geschaffenen Aktien. Somit wurden die neu geschaffenen Aktien im Einverständnis aller Aktionäre wie folgt gezeichnet:

*Zeichnung der Aktien*

Die neu geschaffenen Aktien werden gezeichnet wie folgt:

- Herr Kestutis Stragys, Gesellschaftsmanager, wohnhaft in Kaunas (Litauen), zeichnet die siebentausendneuhundertfünfzig (7.950) Aktien,

hier vertreten durch Herrn Raymond Henschen, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom

welche Vollmacht nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

#### *Einzahlung der Aktien*

Die neu geschaffenen Aktien wurden voll in bar eingezahlt, somit steht der Gesellschaft der Betrag von zweihunderteintausendneuhundertzweiundfünfzig Euro fünfzig cent (201.952,50) zur freien Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

#### *Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den neuen Nominalwert der Aktien auf den Betrag von fünfundzwanzig Euro (25,-) festzulegen.

#### *Fünfter Beschluss*

Auf Grund der vorhergehenden Beschlüsse beschliesst die Generalversammlung Artikel 3 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhundertachtzigtausend Euro (580.000,-), eingeteilt in dreiundzwanzigttausendzweiundert (23.200) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,-).

#### *Sechster Beschluss*

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Henschen, P. Simon, B. Robaye, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 19 octobre 2004, vol. 358, fol. 23, case 11. – Reçu 2.019,53 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begeh, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, den 25. Oktober 2004.

H. Beck.

(087886.3/201/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

### **MATROX HOLDING A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 50.650.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 octobre 2004.

H. Beck.

(087887.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

### **DEFA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.594.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme DEFA S.A., ayant son siège social à Mersch, 12, rue de la Gare,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junjlinster, en date du 16 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 523 du 8 juillet 1999,

inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 69.594.

L'assemblée est présidée par Madame Sylvie Hansen, employée privée, demeurant à Doncols, qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marina Carelli, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification du dernier paragraphe de l'article 6 des statuts.
2. Décharge à donner à l'ensemble du conseil d'administration. Nomination d'un nouveau conseil d'administration.
3. Décharge à donner au commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
4. Autorisation à donner au conseil d'administration de nommer deux administrateurs-délégués.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge à l'ensemble du conseil d'administration, fixe le nombre d'administrateurs à trois et nomme comme nouveaux administrateurs:

Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,  
Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen,  
Madame Sylvie Hansen, employée privée, demeurant à Doncols.  
Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge au commissaire aux comptes et nomme comme nouveau commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE N. AREND ET CIE, ayant son siège social à L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

*Quatrième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration de nommer deux administrateurs-délégués.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille cinquante (1.050,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: S. Hansen, C. Noël, M. Carelli, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 29 septembre 2004, vol. 428, fol. 81, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 octobre 2004.

U. Tholl.

(087881.3/232/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

**DEFA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Mersch, 12, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 69.594.

Aujourd'hui, le 28 septembre 2004.

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme DEFA S.A., savoir:

Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,  
Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen,  
Madame Sylvie Hansen, employée privée, demeurant à Doncols.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateurs-délégués, Messieurs Nico Arend et Carlo Fischbach, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle.

Fait à Mersch, le 28 septembre 2004.

Signé: S. Hansen, N. Arend, C. Fischbach.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2004, réf. LSO-AV00163. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 octobre 2004.

U. Tholl.

(087882.3/232/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

63343

**DEFA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 69.594.

Statuts coordonnés suivant acte du 24 septembre 2004, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

U. Tholl.

(087884.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

---

**AIBC INVESTCORP HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 54.938.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la société  
tenue au siège social en date du 12 octobre 2004*

- la délibération sur les comptes annuels au 30 juin 2004 est reportée à une date ultérieure;
- la démission de M. Malcolm K. Becker et la nomination de M. Hermanus R. W. Troskie, en tant qu'administrateur de la société, sont acceptées avec effet à partir du 1<sup>er</sup> mars 2003;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée:

*Administrateurs*

M. John B. Mills, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,  
M. Hermanus R. W. Troskie, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,  
M. Rory C. Kerr, 16, Windsor Place, Dublin 2, Ireland.

*Commissaire aux comptes*

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, réf. LSO-AV04817. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086336.3/631/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

---

**VENTURE INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 23.907.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

Signature.

(086511.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

---

**ENERGUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwée.  
R. C. Luxembourg B 21.791.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV02883, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2004.

ENERGUS S.A.

Signature

(086554.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

---

**INVESTCORP CAPITAL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.  
R. C. Luxembourg B 70.221.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la société  
tenue au siège social en date du 12 octobre 2004*

- la délibération sur les comptes annuels au 30 juin 2004 est reportée à une date ultérieure;
- la démission de M. Malcolm K. Becker et la nomination de M. Hermanus R. W. Troskie, en tant qu'administrateur de la société, sont acceptées avec effet à partir du 1<sup>er</sup> mars 2003;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée:

*Administrateurs*

M. John B. Mills, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,  
M. Hermanus R. W. Troskie, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,  
M. Rory C. Kerr, 16, Windsor Place, Dublin 2, Ireland.

*Commissaire aux comptes*

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, réf. LSO-AV04816. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(086341.3/631/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

**NOSTOS HOLDINGS CO S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 103.658.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventh of October,  
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Aris Georgiadis, attorney-at-law, residing at 6, Demokritou Street, Athens (Greece), represented by Mrs. Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 22, 2004,
2. Mr Christos Pagonas, employee, residing at 13, avenue de la Costa, 98006 Monaco Cedex (France), represented by Ms Candice Wisser, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 22, 2004.

Which proxies shall be signed *in varietur* by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated above, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme holding which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme holding under the name of NOSTOS HOLDINGS CO S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may however participate in the establishment, development of any financial, industrial or



commercial enterprises and may render them any assistance by way of loans, guarantees or otherwise. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always however within the limits established by the law of July 31, 1929 governing Holding Companies.

#### **Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at one hundred thousand euros (100,000 EUR) divided in one thousand (1,000) shares having a par value of one hundred euros (100 EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

#### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to Article 10.- of the present articles of association.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders that will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V. - General meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Friday of September at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year of the corporation shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 2005.

The first annual meeting of shareholders will be held in 2006.

#### *Subscription and payment*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr Aris Georgiadis, prenamed, five hundred shares .....	500
2. Mr Christos Pagonas, prenamed, five hundred shares .....	500
Total: one thousand shares .....	1,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of one hundred thousand euros (100,000 EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 2,675.- EUR.

#### *Extraordinary general meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at four (4) and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:
  - a) Ms Corinne Philippe, lawyer, with professional address at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, born in Renaix (Belgium) on October 9, 1955;
  - b) Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, with professional address at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, born in Luxembourg, on March 24, 1953;
  - c) Mr Ioannis Aloupis, employee, residing at 48-50, Agylis, Athens (Greece), born in Athens (Greece) on July 26, 1954;
  - d) Mr Aris Georgiadis, attorney-at-law, residing at 6, Demokritou Street, Athens (Greece), born in Athens (Greece) on January 19, 1962.
3. The Board of Directors is authorized to delegate the day-to-day management to:
  - a) Mr Aris Georgiadis, prenamed;
  - b) Mr Ioannis Aloupis, prenamed.
4. Has been appointed statutory auditor:  
Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises, with professional address at 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, born in Luxembourg on May 29, 1954.
5. Their terms of office will continue until the general meeting of shareholders resolving on the annual accounts for the year ending on December 31, 2005.
6. The registered office of the company is established in 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille quatre, le sept octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Aris Georgiadis, avocat, demeurant à 6, Demokritou Street, Athènes (Grèce),

représenté par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 septembre 2004,

2) Monsieur Christos Pagonas, employé, demeurant à 13, avenue de la Costa, 98006 Monaco Cedex (France), représenté par Maître Candice Wiser, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 septembre 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de NOSTOS HOLDINGS CO S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000 EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Des résolutions circulaires signées par tous les membres du conseil d'administration prendront effet au même titre que des résolutions prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront apparaître sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction d'une branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de septembre à 10.00 heures à Luxembourg à l'endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social de la société commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2006.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Aris Georgiadis, prénommé, cinq cents actions	500
2) Monsieur Christos Pagonas, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000 EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société s'élève à approximativement 2.675,- EUR.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Corinne Philippe, juriste, avec adresse professionnelle à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, née à Renaix (Belgique), le 9 octobre 1955,

b) Monsieur Alex Schmitt, avocat, avec adresse professionnelle à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, né à Luxembourg, le 24 mars 1953,

c) Monsieur Ioannis Aloupis, employé, demeurant à 48-50, Agyilis, Athènes (Grèce), né à Athènes (Grèce), le 26 juillet 1954,

d) Monsieur Aris Georgiadis, avocat, demeurant à 6, Demokritou Street, Athènes (Grèce), né à Athènes (Grèce), le 19 janvier 1962.

3. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à:

- a) Monsieur Aris Georgiadis, prénommé,
- b) Monsieur Ioannis Aloupis, prénommé.

4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, né à Luxembourg, le 29 mai 1954.

5. Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2005.

6. Le siège social de la société est fixé à 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande des comparants, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ch. Keereman, C. Wisser, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, vol. 145S, fol. 49, case 2. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2004.

P. Frieders.

(087968.3/212/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

---

**MECANARBED DOMMELDANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 17.594.

—

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juillet 2004*

ad2) L'assemblée accepte la démission en tant qu'administrateur de M. Romain Henrion en le remerciant pour les services rendus à la société. Décharge lui est donnée.

ad3) Le nombre d'administrateurs est fixé à 5.

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs MM. Roland Junck, Senior Executive Vice-President LONG CARBON STEEL D'ARCELOR, et Marc Solvi, Directeur Général de PAUL WURTH S.A.

Les nouveaux administrateurs sont nommés pour une période expirant lors de l'assemblée générale à tenir en 2009 statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour extrait conforme

R. Dockendorf / R. Junck

Gérant / Président

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV03912. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087712.3/571/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

---

**MECANARBED DOMMELDANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 17.594.

—

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des associés du 28 juillet 2004*

ad1) L'Assemblée générale prend acte du départ en retraite de Messieurs José Dahm et Jean Peckels. L'Assemblée remercie Messieurs José Dahm et Jean Peckels, administrateurs démissionnaires, pour les éminents services rendus à la société.

Pour extrait conforme

R. Dockendorf / R. Henrion

Gérant / Président

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV03911. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(087715.3/571/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

---

**ALLIANCE SANTE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 51.280.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, réf. LSO-AV06239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2004.

Signature.

(086514.3/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

**NORST EUROPEAN INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 76.055.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 21 mai 2004*

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence du représentant de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée nomme le représentant de la société PARGESTION S.A. comme scrutateur et le représentant de la société EURODOM S.A. comme secrétaire, tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

- qu'il résulte de ladite liste de présence que les actionnaires détenant ensemble la totalité des actions émises sont présents aux délibérations;

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

2. Présentation et approbation du bilan et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 2003.

3. Affectation du résultat.

4. Décharge au commissaire aux comptes et aux administrateurs.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes et fournit des détails explicatifs au sujet des comptes annuels soumis à la présente assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux comptes sont approuvés.

2. Le bilan et les comptes de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003 sont approuvés tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

3. La proposition quant à l'exécution du résultat de l'exercice 2003 est approuvée.

4. Décharge de leur gestion est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale statutaire de mai 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 10.30 heures.

Luxembourg, le 21 mai 2004.

Signature / Signature / Signature

Secrétaire / Scrutateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03265. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086611.2//39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

**CLAIRVAL HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 19.642.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(087564.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

**RAIFFINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 37.446.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 4 mai 2004*

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence du représentant de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée nomme Monsieur Jean Marc Thys comme scrutateur et Monsieur Henri Ruelle comme secrétaire, tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

- qu'il résulte de ladite liste de présence que les actionnaires détenant ensemble la totalité des actions émises sont présents aux délibérations;

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

2. Présentation et approbation du bilan et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 2003.

3. Affectation du résultat.

4. Décharge au commissaire aux comptes et aux administrateurs.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes et fournit des détails explicatifs au sujet des comptes annuels soumis à la présente assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux comptes sont approuvés.

2. Le bilan et les comptes de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003 sont approuvés tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

3. La proposition quant à l'exécution du résultat de l'exercice 2003 est approuvée.

4. Décharge de leur gestion est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale statutaire de mai 2009.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.30 heures.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

Signature / Signature

Scrutateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03255. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086615.2//39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

**SHOWTIME INT., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1841 Luxembourg, 7, rue du Palais de Justice.

R. C. Luxembourg B 89.328.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Roy Poutys, indépendant, né à Luxembourg, le 19 septembre 1976, demeurant à L-1841 Luxembourg, 7, rue du Palais de Justice,

seul associé de SHOWTIME INT., S.à r.l., avec siège social à L-1342 Luxembourg-Clausen, 95, rue de Clausen, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 89. 328, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 27 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1641 du 15 novembre 2002, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 17 janvier 2003, publié audit Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 287 du 18 mars 2003.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique, se réunit en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considère dûment convoqué, et prend, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il transfère le siège de la Société de L-1342 Luxembourg-Clausen, 95, rue de Clausen à L-1841 Luxembourg, 7, rue du Palais de Justice.

*Deuxième résolution*

Il étend l'objet social à l'exploitation d'un restaurant.

*Troisième résolution*

Suite à la résolution précédente, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet:

- l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques,
  - l'exploitation d'un restaurant,
  - l'organisation de concerts, de jeux de cirque et de jonglage, de festivals musicaux et culturels,
- ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

*Quatrième résolution*

Il nomme gérant technique, pour une durée illimitée Jean Roger Fourdain, restaurateur, né le 22 mars 1952 à Plessis-Robinson/Hauts de Seine (France), demeurant à L-1471 Luxembourg, 216, Route d'Esch.

*Cinquième résolution*

Il se confirme gérant administratif pour une durée illimitée.

*Sixième résolution*

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.  
Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: R. Poutsy, F. Molitor.

Enregistré à Ech-sur-Alzette, le 8 octobre 2004, vol. 887, fol. 96, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 octobre 2004

F. Molitor.

(087196.3/223/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

**SHOWTIME INT., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1841 Luxembourg, 7, rue du Palais de Justice.

R. C. Luxembourg B 89.328.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 octobre 2004.

F. Molitor.

(087198.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2004.

**WAICOR INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 40.767.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2004*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg en date du 15 septembre 2004 que:

1. L'Assemblée a accepté les démissions de Monsieur Edgar Bisenius, Monsieur Dieter Kundler et Monsieur Philippe Clesse de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat. Décharge de leur gestion leur est accordée.

2. L'Assemblée a décidé de nommer au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Edgar Bisenius, Monsieur Jean Naveaux demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

L'Assemblée a décidé de nommer au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Dieter Kundler, Monsieur Philippe Naveaux demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 11, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

L'Assemblée a décidé de nommer au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Philippe Clesse, Madame Adriana Kreissl demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 16 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02807. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086623.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.



**OMNI-LOGIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 95.454.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 20 mai 2004*

L'assemblée est ouverte à 19.00 heures sous la présidence du représentant de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée nomme le représentant de la société PARGESTION S.A. comme scrutateur et le représentant de la société EURODOM S.A. comme secrétaire, tous présents et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

- qu'il résulte de ladite liste de présence que les actionnaires détenant ensemble la totalité des actions émises sont présents aux délibérations;

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

2. Présentation et approbation du bilan et des comptes de pertes et profits au 31 décembre 2003.

3. Affectation du résultat.

4. Décharge au commissaire aux comptes et aux administrateurs.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes et fournit des détails explicatifs au sujet des comptes annuels soumis à la présente assemblée.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Commissaire aux comptes sont approuvés.

2. Le bilan et les comptes de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003 sont approuvés tels qu'ils ont été établis par le Conseil d'Administration.

3. La proposition quant à l'exécution du résultat de l'exercice 2003 est approuvée.

4. Décharge de leur gestion est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,

Tous ces mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale statutaire de mai 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20.30 heures.

Luxembourg, le 20 mai 2004.

Signature / Signature / Signature

Secrétaire / Scrutateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2004, réf. LSO-AU03225. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086618.2//39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2004.

**EURO DIRECTORY, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 48.461.

L'an deux mille quatre, le quatorze octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO DIRECTORY, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 22 juillet 1994, publié au Mémorial C N° 488 du 28 novembre 1994, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 48.461 et ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé du 17 décembre 2001, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte à 11.15 heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Peltier, employé privé, avec adresse professionnelle à Sèvres (France).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Loup Ménager, employé privé, avec adresse professionnelle à Sèvres (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Jean-Michel Schmit, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Constatation de la démission de Monsieur Giacomo Casassa, Monsieur Francesco Nigri et Monsieur Fabrizio Vigo comme administrateurs et décharge aux administrateurs démissionnaires.

2) Modification du nombre d'administrateurs pour le porter de six (6) à quatre (4).

3) Nomination de Monsieur Henri Moché, employé privé, comme nouvel administrateur de la Société et détermination de la durée de son mandat.

4) Confirmation de la composition actuelle du conseil d'administration et de la durée du mandat des administrateurs.

5) Modification de l'article 20 des statuts afin de ne plus exiger le contrôle externe des comptes annuels par un réviseur d'entreprises indépendant et par voie de conséquence décision de mettre fin avec effet immédiat à la désignation du réviseur d'entreprises actuel.

6) Conversion des cent soixante-dix-neuf actions (179) existantes de catégorie A ayant une valeur nominale de quatre mille cinq cent quarante euros (EUR 4.540,-) chacune et des cent soixante-dix-neuf (179) actions existantes de catégorie B ayant une valeur nominale de quatre mille cinq cent quarante euros (EUR 4.540,-) chacune, en un million trois cent mille deux cent cinquante-six (1.300.256) actions ordinaires sans désignation de catégorie ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et ayant les droits et privilèges décrits dans les statuts et attribution de ces un million trois cent mille deux cent cinquante-six (1.300.256) actions aux actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions de catégorie A et de catégorie B détenues par eux avant la conversion.

7) Refonte des statuts.

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social d'un million six cent vingt-cinq mille trois cent vingt euros (EUR 1.625.320,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée constate la démission de Monsieur Giacomo Casassa, Monsieur Francesco Nigri et Monsieur Fabrizio Vigo, comme administrateurs avec effet immédiat et décide de se prononcer au sujet de la décharge des administrateurs démissionnaires lorsqu'elle se prononcera sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de porter le nombre d'administrateurs de six (6) à quatre (4).

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer Monsieur Henri Moché, employé privé, comme nouvel administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée confirme que suite aux résolutions qui précèdent le conseil d'administration est composé comme suit:

- Madame Dany Haegel, employée privée;
- Monsieur Jean-Loup Ménager, employé privé;
- Monsieur Henri Moché, employé privé; et
- Monsieur Jean-Claude Peltier, employé privé.

Le mandat des administrateurs prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts afin de ne plus exiger le contrôle externe des comptes annuels par un réviseur d'entreprises indépendant et par voie de conséquence met fin avec effet immédiat à la désignation du réviseur d'entreprises actuel.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de convertir les cent soixante-dix-neuf (179) actions existantes de catégorie A ayant une valeur nominale de quatre mille cinq cent quarante euros (EUR 4.540,-) chacune et les cent soixante-dix-neuf (179) actions existantes de catégorie B ayant une valeur nominale de quatre mille cinq cent quarante euros (EUR 4.540,-) chacune, en un million trois cent mille deux cent cinquante-six (1.300.256) actions ordinaires sans désignation de catégorie ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et ayant les droits et privilèges décrits dans les statuts et d'attribuer ces un million trois cent mille deux cent cinquante-six (1.300.256) actions aux actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions de catégorie A et de catégorie B détenues par eux avant la conversion.

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts qui seront dorénavant rédigés comme suit:

### STATUTS

#### **I.- Constitution - Dénomination - Siège - Objet - Durée**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Constitution - Dénomination**

Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de EURO DIRECTORY.

##### **Art. 2. Siège**

(1) Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

(2) Le siège social peut être transféré en toute autre endroit de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

(3) Le conseil d'administration peut établir des succursales ou bureaux aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

(4) Lorsque des événements politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

### **Art. 3. Objet**

(1) La société a pour objet d'acquérir ou de prendre toutes participations dans toutes sociétés ou entreprises établies dans tous pays et opérant sur le marché de l'information et de la publicité.

(2) Elle peut exercer directement elle-même toutes activités dans le domaine de l'information et de la publicité.

(3) Elle peut acquérir et détenir sous quelque forme que ce soit tous droits et licences ainsi que tous autres droits et intérêts en matière de propriété industrielle et intellectuelle.

(4) Elle peut accorder aux sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe directement ou indirectement tous crédits et toutes garanties sous toutes formes.

(5) Elle peut accomplir toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, tant mobilières qu'immobilières, qui rentrent directement ou indirectement dans son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

### **Art. 4. Durée**

La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions prévues par les présents statuts et par la loi.

## **II. Capital social - Actions**

### **Art. 5. Capital social - actions**

Le capital social est fixé à un million six cent vingt-cinq mille trois cent vingt Euros (EUR 1.625.320,-) représenté par un million trois cent mille deux cent cinquante-six (1.300.256) actions, d'une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, toutes entièrement libérées.

### **Art. 6. Augmentation et réduction du Capital social**

(1) Le capital social peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par l'assemblée générale délibérant aux conditions requises pour les modifications des statuts et conformément aux dispositions de la loi.

(2) Les nouvelles actions à souscrire par apport en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le conseil d'administration fixera le délai pendant lequel le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente jours. Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des statuts, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le conseil d'administration à le faire.

### **Art. 7. Acquisition d'actions propres**

La société pourra dans les conditions fixées par la loi acquérir des actions propres. L'acquisition et la détention d'actions propres se feront conformément aux conditions et limitations indiquées dans la loi.

### **Art. 8. Forme des actions - registres des actionnaires**

(1) Les actions sont et resteront nominatives.

(2) Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contient:

- la désignation précise de chaque actionnaire et le nombre de ses actions;
- l'indication des versements effectués sur les actions, les transferts avec leurs dates.

(3) Chaque actionnaire devra notifier à la société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La société sera en droit de s'en tenir à la dernière adresse qui lui aura été ainsi communiquée.

(4) La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives.

(5) Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

(6) La cession d'actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le même registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les créances établies par l'article 1690 du code civil. Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

(7) Toutes les inscriptions au registre sont faites par le conseil d'administration ou par une personne dûment habilitée à cet effet par le conseil d'administration.

## **III.- Administration - Direction - Représentation Contrôle**

### **Art. 9. Conseil d'Administration**

(1) La société est administrée par un conseil d'administration qui devra toujours être composé d'un minimum de trois membres, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée à déterminer par celle-ci qui ne devra pas dépasser six ans.

(2) Les membres du conseil sont toujours rééligibles et révocables par l'assemblée générale.

**Art. 10. Vacance**

(1) En cas de vacance d'une place d'administrateur, il peut être pourvu provisoirement au remplacement par le conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

(2) Tout administrateur désigné dans les conditions ci-dessus n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

**Art. 11. Président**

(1) Le conseil d'administration élit parmi ses membres, et pour la durée de son mandat, un président.

(2) Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le président de la séance est désigné par les membres présents.

**Art. 12. Réunions**

(1) Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président et sous la présidence du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, sous la présidence d'un quelconque administrateur. Les convocations sont envoyées à chaque administrateur, 7 jours au moins avant la date prévue pour la réunion, par fax ou courrier électronique. Ces convocations précisent l'ordre du jour qui aura été arrêté par l'auteur de la convocation.

(2) Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, ou chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les réunions se tiennent au siège social ou à tout autre lieu indiqué dans les convocations.

(3) Chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, le conseil d'administration peut avoir lieu sans convocation préalable.

**Art. 13. Procédure**

(1) Le conseil d'administration ne peut statuer valablement que si plus des deux membres sont présents ou représentés.

(2) Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie à un de ses collègues du conseil mandat pour le représenter à une réunion déterminée du conseil et y voter en son lieu et place. Le mandant sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

(3) Toute décision du conseil est prise à la majorité des quatre-cinquièmes des membres du conseil présents ou représentés.

(4) En cas d'urgence le conseil d'administration peut adopter des résolutions par vote circulaire affirmatif unanime exprimé par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie.

**Art. 14. Procès-verbaux**

(1) Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés conjointement par le président de la réunion. Les procès-verbaux relatant les résolutions adoptées par vote circulaire seront signés par tous les administrateurs. Les mandats ainsi que les avis et votes donnés par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie y sont annexés.

(2) Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur ou par la ou les personnes déléguées à la gestion journalière.

**Art. 15. Rémunérations**

(1) L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres à charge des frais généraux.

(2) Le conseil d'administration est autorisé administrateurs chargés de fonctions ou des indemnités à prélever sur les frais généraux.

**Art. 16. Pouvoirs**

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

**Art. 17. Gestion journalière - Délégation de pouvoirs - Comités**

(1) Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes. Il nomme et révoque les délégués à cette gestion qui sont choisis dans ou hors de son sein, fixe leur rémunération et détermine leurs attributions.

(2) La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale, et impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

(3) Le conseil d'administration peut également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de son choix.

(4) Le conseil d'administration peut instituer dans ou hors de son sein un ou plusieurs comités dont il fixe la composition et les attributions.

**Art. 18. Représentation**

(1) La société est représentée dans les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice, soit par un administrateur, soit dans les limites de la gestion journalière, par la ou les personnes déléguées à cette gestion agissant seules.

(2) Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

**Art. 19. Contrôle des comptes**

(1) Les comptes annuels seront contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée à déterminer par celle-ci qui ne devra pas dépasser six ans.

(2) Les commissaires aux comptes sont toujours rééligibles et révocables par l'assemblée générale.

#### IV. Assemblées générales

##### Art. 20. Attributions

- (1) L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.
- (2) Ses décisions prises conformément à la loi et aux présents statuts sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents et les dissidents.

##### Art. 21. Tenue des assemblées générales

- (1) L'assemblée générale des actionnaires de la société se réunit au moins une fois l'an, le dernier jeudi du mois d'avril à 10.00 heures.
- (2) Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.
- (3) Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiennent au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les avis de convocation.
- (4) Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

##### Art. 22. Droit de convocation

- (1) Le conseil d'administration et le ou les commissaires aux comptes sont en droit de convoquer l'assemblée générale.
- (2) Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

##### Art. 23. Convocations

- (1) Les convocations pour toute assemblée générale sont faites par lettres recommandées adressées à chaque actionnaire à l'adresse figurant au registre des actions nominatives, 15 jours au moins avant la date prévue pour la réunion; elles précisent l'ordre du jour.
- (2) Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

##### Art. 24. Représentation

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

##### Art. 25. Bureau

- (1) L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration et, à son défaut, par un administrateur désigné par l'assemblée et, en l'absence de tous les administrateurs, par la personne désignée par l'assemblée.
- (2) Le président désigne le secrétaire et l'assemblée choisit un scrutateur, actionnaire ou non.
- (3) Ils forment ensemble le bureau.

##### Art. 26. Droit de vote

Chaque action donne droit à une voix.

##### Art. 27. Décisions de l'Assemblée générale

- (1) L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour.
- (2) Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

##### Art. 28. Procès-Verbaux

- (1) Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.
- (2) Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur, ou par la ou les personnes déléguées à la gestion journalière.

#### V. Comptes annuels - Affectation des résultats

##### Art. 29. Exercice social

- (1) L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- (2) Chaque année le conseil d'administration dresse un inventaire et établit, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe, ainsi que le rapport de gestion.

##### Art. 30. Approbation des comptes - Décharge

- (1) Après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport de révision l'assemblée générale délibère sur les comptes annuels.
- (2) Elle se prononce ensuite par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.

##### Art. 31. Publicité

Les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que les autres documents prévus par la loi font l'objet des mesures de publicité légale.

##### Art. 32. Affectation des résultats

- (1) Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, ainsi que de toutes les autres charges, il sera prélevé 5% pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

(2) Le surplus est à la disposition de l'assemblée qui peut l'utiliser pour la distribution d'un dividende, l'affectation à tous comptes de réserve ou le report à nouveau.

**Art. 33. Acomptes sur dividendes**

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

**VI. Dissolution - Liquidation**

**Art. 34. Dissolution - Liquidation**

(1) En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération s'il y a lieu. Elle conserve le pouvoir de modifier les statuts si les besoins de la liquidation le justifient.

(2) La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs et commissaires.

**Art. 35. Répartition du solde**

Après paiement de toutes dettes et charges de la société ou consignation faite pour leur paiement, le solde reviendra aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils possèdent.

**VII. Disposition générale**

**Art. 36. Application de la loi**

Pour tous les points non prévus dans les présents statuts, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'applique.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ mille six cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-C. Peltier, J.-L. Ménager, J.-M. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2004, vol. 889, fol. 12, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 octobre 2004.

J.-J. Wagner.

(087728.3/239/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

**EURO DIRECTORY, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 48.461.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 octobre 2004.

J.-J. Wagner.

(087731.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

**LAYA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.806.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2004, réf. LSO-AV06633, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(087565.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2004.

**HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

H. R. Luxemburg B 31.093.

*Verwaltungsratsbeschluss im Umlaufverfahren gemäss den Bestimmungen von Artikel 12 der Satzung*

*I. Tagesordnung*

Sondervermögen H & A Lux Return Global Convertible und H & A Lux Return Diversified Invest:

1. Auflösung und Liquidierung der Teilfonds H & A Lux Return Global Convertible und H & A Lux Return Diversified Invest.

2. Einstellung der Anteilwertberechnung.
3. Bestellung der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. als Liquidator.
4. Befugnisse und Vergütung.
5. Veröffentlichung im Mémorial und Zeitungen.

#### *II. Beschlüsse*

Der Verwaltungsrat der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. («die Verwaltungsgesellschaft»), hat nach Kenntnisnahme der Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse getroffen:

##### A. Sondervermögen H & A Lux Return Global Convertible und H & A Lux Return Diversified Invest

1. Aufgrund der Tatsache, dass die jeweiligen Nettofondsvermögen der Teilfonds H & A Lux Return Global Convertible und H & A Lux Return Diversified Invest unter einen Betrag gefallen sind, den der Verwaltungsrat als Mindestbetrag ansieht um die Fonds in einer wirtschaftlich effizienten Weise zu verwalten, hat der Verwaltungsrat gemäss Artikel 12 des Verwaltungsreglements beschlossen, beide Teilfonds zum 30. Dezember 2004 aufzulösen und das Liquidationsverfahren der Fonds einzuleiten. Ab dem 15. November 2004 werden keine Anteile der genannten Teilfonds mehr ausgegeben. Die kostenlose Rücknahme der Anteile der Teilfonds kann bis zum 29. Dezember 2004 beantragt werden. Die im Zusammenhang mit der Liquidation der Fonds zu erwartenden Kosten werden bereits jetzt bei der Berechnung der Nettoinventarwerte berücksichtigt.

2. Der Verwaltungsrat vermerkt, dass die letzte Anteilwertberechnung am 30. Dezember 2004 erfolgt.

3. Der Verwaltungsrat beschließt, HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., entsprechend dem Verwaltungsreglement, als Liquidator zu ernennen.

4. Der Verwaltungsrat beschließt, dem Liquidator alle Befugnisse zu erteilen, welche er für die Abwicklung des Liquidationsverfahren benötigt. Des Weiteren beschließt der Verwaltungsrat, dass der Liquidator kein Anrecht auf eine Vergütung hat.

5. Der Verwaltungsrat beschließt, gemäss Artikel 16 Punkt 5 des Verwaltungsreglement, den Beschluss der Fondsauflösung im Mémorial und die Mitteilung an die Anteilhaber des H & A Lux Return Global Convertible sowie des H & A Lux Return Diversified Invest in folgenden Zeitungen zu veröffentlichen:

- a. Luxemburger Wort,
- b. Börsenzeitung Frankfurt am Main,
- c. Frankfurter Allgemeine Zeitung.

Luxemburg, den 9. November 2004.

Gezeichnet: Prof. Dr. J.-E. Cramer, L. Rafalski, Dr. A. Junker, A.G. Gohlke, A. Janik, E. Heck, B. Sinnwell.  
(04887/1346/41)

### **HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxemburg, 21, avenue de la Liberté.  
H. R. Luxemburg B 31.093.

#### *Verwaltungsratsbeschluss im Umlaufverfahren gemäss den Bestimmungen von Artikel 12 der Satzung*

##### *I. Tagesordnung*

Sondervermögen H & A Lux Equities - PEG Invest:

1. Auflösung und Liquidierung des Teilfonds H & A Lux Equities - PEG Invest
2. Einstellung der Anteilwertberechnung
3. Bestellung der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. als Liquidator
4. Befugnisse und Vergütung
5. Veröffentlichung im Mémorial und Zeitungen.

#### *II. Beschlüsse*

Der Verwaltungsrat der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. («die Verwaltungsgesellschaft»), hat nach Kenntnisnahme der Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse getroffen:

##### A. Sondervermögen H & A Lux Equities - PEG Invest

1. Aufgrund der Tatsache, dass das Nettofondsvermögen des Teilfonds H & A Lux Equities - PEG Invest unter einen Betrag gefallen ist, den der Verwaltungsrat als Mindestbetrag ansieht um den Fonds in einer wirtschaftlich effizienten Weise zu verwalten, hat der Verwaltungsrat gemäss Artikel 12 des Verwaltungsreglements beschlossen, den Teilfonds zum 30. Dezember 2004 aufzulösen und das Liquidationsverfahren des Fonds einzuleiten. Ab dem 15. November 2004 werden keine Anteile des Teilfonds mehr ausgegeben. Die kostenlose Rücknahme der Anteile des Teilfonds kann bis zum 29. Dezember 2004 beantragt werden. Die im Zusammenhang mit der Liquidation des Fonds zu erwartenden Kosten werden bereits jetzt bei der Berechnung der Nettoinventarwerte berücksichtigt.

2. Der Verwaltungsrat vermerkt, dass die letzte Anteilwertberechnung am 30. Dezember 2004 erfolgt.

3. Der Verwaltungsrat beschließt, HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., entsprechend dem Verwaltungsreglement, als Liquidator zu ernennen.

4. Der Verwaltungsrat beschließt, dem Liquidator alle Befugnisse zu erteilen, welche er für die Abwicklung des Liquidationsverfahren benötigt. Des Weiteren beschließt der Verwaltungsrat, dass der Liquidator kein Anrecht auf eine Vergütung hat.

5. Der Verwaltungsrat beschließt, gemäss Artikel 16 Punkt 5 des Verwaltungsreglement, den Beschluss der Fondsauflösung im Mémorial und die Mitteilung an die Anteilhaber des H & A Lux Equities - PEG Invest in folgenden Zeitungen zu veröffentlichen:

- a. Luxemburger Wort,
- b. Börsenzeitung Frankfurt am Main,
- c. Frankfurter Allgemeine Zeitung.

Luxemburg, den 9. November 2004.

Gezeichnet: Prof. Dr. J.-E. Cramer, L. Rafalski, Dr. A. Junker, A. G. Gohlke, A. Janik, E. Heck, B. Sinnwell.  
(04885/1346/39)

---

**HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxemburg, 21, avenue de la Liberté.

H. R. Luxemburg B 31.093.

*Verwaltungsratsbeschluss im Umlaufverfahren gemäss den Bestimmungen von Artikel 16 der Satzung  
I. Tagesordnung*

Sondervermögen H & A Lux Cash:

1. Auflösung und Liquidierung des Umbrellas H & A LUX CASH sowie seines einzigen Teilfonds H & A Lux Cash Euro
2. Einstellung der Anteilausgabe und -rücknahme des Teilfonds
3. Einstellung der Anteilwertberechnung des Teilfonds
4. Bestellung der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. als Liquidator
5. Befugnisse und Vergütung
6. Veröffentlichung im Mémorial und Zeitungen.

*II. Beschlüsse*

Der Verwaltungsrat der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. («die Verwaltungsgesellschaft»), hat nach Kenntnisnahme der Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse getroffen:

**A. Sondervermögen H & A LUX CASH**

1. Aufgrund der Tatsache, dass das Nettofondsvermögen des Teilfonds H & A Lux Cash Euro unter einen Betrag gefallen ist, den der Verwaltungsrat als Mindestbetrag ansieht um den Fonds in einer wirtschaftlich effizienten Weise zu verwalten, hat der Verwaltungsrat gemäss Artikel 16 des Verwaltungsreglements beschlossen, den Teilfonds zum 30. November 2004 aufzulösen und das Liquidationsverfahren des Fonds einzuleiten. Da das Sondervermögen aus nur einem Teilfonds besteht, wird gleichzeitig der gesamte Umbrella H & A LUX CASH liquidiert. Die im Zusammenhang mit der Liquidation des Fonds und seines einzigen Teilfonds zu erwartenden Kosten werden ab dem Datum des Beschlusses bei der Berechnung des Liquidationswertes berücksichtigt.

2. Der Verwaltungsrat beschließt, nach dem Datum des Beschlusses die Anteilausgabe sowie die Anteilrücknahme des Teilfonds einzustellen.

3. Der Verwaltungsrat vermerkt, dass die letzte Anteilwertberechnung des Teilfonds am 30. November 2004 erfolgt.

4. Der Verwaltungsrat beschließt, HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., entsprechend dem Verwaltungsreglement, als Liquidator zu ernennen.

5. Der Verwaltungsrat beschließt, dem Liquidator alle Befugnisse zu erteilen, welche er für die Abwicklung des Liquidationsverfahren benötigt. Des Weiteren beschließt der Verwaltungsrat, dass der Liquidator kein Anrecht auf eine Vergütung hat.

6. Der Verwaltungsrat beschließt, gemäss Artikel 16 Punkt 2 des Verwaltungsreglement, den Beschluss der Fondsauflösung im Mémorial und die Mitteilung an die Anteilhaber des H & A LUX CASH in folgenden Zeitungen zu veröffentlichen:

- a. Luxemburger Wort,
- b. Börsenzeitung Frankfurt am Main,
- c. Frankfurter Allgemeine Zeitung.

Luxemburg, den 15. November 2004.

Gezeichnet: Prof. Dr. J.-E. Cramer, L. Rafalski, Dr. A. Junker, A. G. Gohlke, A. Janik, E. Heck, B. Sinnwell.  
(04886/1346/42)

---